L'an deux mil seize et le vingt-et-un juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents: MM. CANDY Roger, ARNAUD Loïc, BELLON Gilbert, CASTAGNO Pierre, Mmes

ELAPHOS Marie-Hélène, BENACCHIO Patricia, NOISIER Françoise et BÉGOU Yvette.

Absents: MM. FOURNIER Bernard (pouvoir donné à BELLET Jean-Paul) et VELLA Rémy (pouvoir

donné à BÉGOU Yvette).

Secrétaire de séance : M. BELLON Gilbert.

Lecture du précédent compte rendu : approuvé et signé.

Révision du POS pour élaboration du PLU : choix du bureau d'études :

L'appel d'offre a été lancé le 8 avril 2016 et un seul bureau d'étude y a répondu. Suite à l'ouverture des plis et après analyse de leur offre faite par le CAUE dans le cadre de leur convention d'assistance, il est proposé de retenir la seule candidature de l'atelier d'architecture CHADO qui a respecté les critères de la consultation.

Par ailleurs, après un premier état des lieux du territoire et de la démographie communale, l'assemblée a défini plus précisément les objectifs de cette prescription ainsi que les modalités de la concertation.

Délibérations adoptées à l'unanimité.

<u>Détermination des cadres d'emplois pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires</u>:

A la demande du receveur municipal les collectivités doivent de mettre à jour la liste des emplois pouvant bénéficier du paiement des heures supplémentaires.

Délibération adoptée à la majorité.

Avis sur l'arrêté préfectoral du périmètre de la nouvelle Communauté de Communes « Buëch-Dévoluy » :

Suite au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 29 mars 2016 et à l'arrêté préfectoral du 23 mai dernier définissant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy qui regroupe les 20 communes issues des périmètres actuels des Communautés de Communes du Haut-Buëch et Buëch-Dévoluy, les communes concernées doivent donner leur avis dans un délai de 75 jours suivant sa notification.

Délibération adoptée avec 10 voix Pour et 1 Abstention.

Demande d'achat d'un délaissé de voirie communale :

Mme Sixtine NOUGUIER qui a acheté la maisonnette SNCF située à Chaures, au niveau de l'ancien passage à niveau, souhaite acheter à la commune un espace d'environ 250 m² situé sur la voie sans issue devant à sa maison. Elle s'engage à supporter l'ensemble des frais administratifs (géomètre et notariés). Si la municipalité accepte le principe de déclassement de cette zone, un document d'arpentage sera été établi avec un géomètre pour délimiter les espaces. Il est proposé de classer cet espace en "délaissé de voirie" et de le lui vendre au prix de 20 € le m², tous les frais annexes restant à sa charge.

➤ Délibération adoptée avec 7 voix Pour, 3 Abstentions et 1 voix Contre.

Demande de participation à une sortie scolaire pour l'école d'Aspres-sur-Buëch :

Lors du dernier conseil d'école qui s'est déroulé le mardi 14 juin dernier les enseignants ont présenté leur projet pédagogique de fin d'année concernant une sortie scolaire pour les classes de CM. Afin de pouvoir compléter leur financement il est demandé une participation des communes au prorata du nombre d'élèves concernés. Pour La Beaume il y a 3 enfants et le montant de l'aide financière s'élève à 82,50 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses:

Visite du Secrétaire Général de la Préfecture : Lors de sa venue en Mairie le 7 juin dernier, le point a été fait sur les dossiers, notamment sur l'Eau et l'Assainissement. Un abondement du financement de l'Agence de l'Eau a été demandé sur le dossier du captage des Nays et la demande de DETR (subvention de l'Etat) sur le dossier de l'assainissement a été reportée en 2017. En ce qui concerne les réseaux secs à enfouir avec les travaux d'assainissement, le SyME 05 a expliqué que le financement sera étalé sur 2 ans.

Concernant le projet de hangar la commune peut se rapprocher de l'ADEME pour une aide dans le cadre des énergies renouvelables (comme le photovoltaïque) et la Région sera sollicitée au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire en 2017.

Alimentation d'eau chez un privé : Malgré le changement de compteur d'eau effectué sur le branchement de M. et Mme CHARRAT-BOUTIQUE, ceux-ci n'ont toujours pas d'eau. Un courrier leur confirmant que les réparations sur leur tronçon privé sont à leur charge leur a été adressé avec la copie du règlement de l'eau.

Droit de préemption : La maison de M. DE GENNARO qui est en vente a trouvé un acquéreur potentiel. Le notaire chargé de la transaction a saisi la commune pour savoir si elle désire préempter ce bien. Les élus municipaux décident de ne pas faire valoir le droit de préemption sur cette vente.

Servitude de passage : M. LAÏ a adressé un courrier aux élus à propos de la servitude de passage au Villard et du refus de la commune de signer le document d'arpentage où les limites relevées diminuent l'espace du domaine public routier.

Toilettes publiques : Les travaux doivent commencer avant la fin du mois de Juillet pour ne pas perdre le bénéfice des subventions reçues au titre des fonds parlementaires de Mme la députée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.